

Direction de l'Enfance

Tarification de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

Le Maire de la Ville de Dunkerque

Vu l'article L 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 prise en application du texte susvisé,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des mercredis et des vacances applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, sont fixés comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE :

Dunkerquois : $f(x) = 0,000000348 x^2 + 0,001751x + 0,75$

Non Dunkerquois : $f(x) = 0,000000723x^2 + 0,001x + 1,8$

Tableau représentatif de quelques quotients familiaux pour les tarifs de la restauration scolaire :

Quotient familial	Tarifs Dunkerquois 2023	Tarifs non Dunkerquois 2023
0	0,75 €	1,80 €
100	0,93 €	1,91 €
200	1,11 €	2,03 €
300	1,31 €	2,17 €
400	1,51 €	2,32 €
500	1,71 €	2,48 €
600	1,93 €	2,66 €
700	2,15 €	2,85 €
800	2,37 €	3,06 €
900	2,61 €	3,29 €
1 000	2,85 €	3,52 €
1 100	3,10 €	3,77 €
1 200	3,35 €	4,04 €
1 300	3,61 €	4,32 €
1 400	3,88 €	4,62 €
1 500	4,16 €	4,93 €
1 600	4,44 €	5,25 €
1 700	4,73 €	5,59 €
1 800	5,03 €	5,94 €
1 900	5,33 €	6,31 €
2 000	5,64 €	6,69 €
2 100	5,96 €	7,09 €
2 200 et +	6,29 €	7,50 €

Pour les enfants hébergés au sein d'un foyer d'accueil ou accueillis au sein du foyer des assistants familiaux le repas sera facturé au tarif minimum.

Pour les adultes dunkerquois ou rattachés le repas sera facturé 6€29

Pour les adultes non dunkerquois et stagiaires extérieurs le repas sera facturé 7€50.

ACCUEIL PERISCOLAIRE, MERCREDIS ET VACANCES :

Tableau représentatif de quelques quotients familiaux pour les tarifs de l'accueil périscolaire :

Dunkerquois : $f(x) = 0,00000622x^2 + 0,0001x + 0,71$

Non Dunkerquois : $f(x) = 0,00000682x^2 + 0,0001x + 0,75$

Quotient familial	Tarifs Dunkerquois 2023	Tarifs Non Dunkerquois 2023
0	0,71 €	0,75 €
100	0,73 €	0,77 €
200	0,75 €	0,80 €
300	0,80 €	0,84 €
400	0,85 €	0,90 €
500	0,92 €	0,97 €
600	0,99 €	1,06 €
700	1,08 €	1,15 €
800	1,19 €	1,27 €
900	1,30 €	1,39 €
1 000	1,43 €	1,53 €
1 100	1,57 €	1,69 €
1 200	1,73 €	1,85 €
1 300	1,89 €	2,03 €
1 400	2,07 €	2,23 €
1 500	2,26 €	2,43 €
1 600	2,46 €	2,66 €
1 700	2,68 €	2,89 €
1 800	2,91 €	3,14 €
1 900	3,15 €	3,40 €
2 000	3,40 €	3,68 €
2 100	3,66 €	3,97 €
2 200 et +	3,94 €	4,27 €

La tarification des mercredis et vacances correspond à deux vacations de l'accueil périscolaire pour une demi-journée.

Article 2 :

Pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires, les enfants scolarisés en ULIS ou en UEMA, et les enfants dont les parents sont domiciliés à Grande-Synthe rue des Anciens Jardiniers, rue du Comte Jean et Cité Moser et scolarisés au groupe scolaire Paul Dessinguez de Dunkerque, bénéficient du tarif appliqué aux enfants dunkerquois.

Les repas non réservés mais consommés sont facturés pour un montant de 9€, équivalent au coût de revient d'un repas pour la Ville. Sont concernés les repas servis dans les restaurants scolaires de Dunkerque et de Fort-Mardyck.

Pour les mercredis et la restauration scolaire, les réservations sont facturées quand l'enfant est absent.

Dans le cadre des accueils de loisirs de Dunkerque, pendant les vacances scolaires un système de prépaiement est mis en place. La réservation et le paiement sont effectués avant la présence de l'enfant. En cas d'absence non justifiée, la prestation ne sera pas remboursée. Sont uniquement concernés les accueils de loisirs de Dunkerque.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dunkerque, le 07/07/23

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/07/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230707-47416-AR-1-1

Patrice VERGRIETE

Maire de la Ville de Dunkerque